

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Janvier 2019 à 20h00

Président : M. DUSSART

Etaient présents : MM. JEUNIAUX, CANDELIER, GUY, POURNY, CAPRON, GAUDIERE,
Mmes ISEBE, LEFEBVRE, HENNON.

Etaient absents excusés :
M PROCHWICZ, excusé, ayant donné une procuration de vote à M DUSSART.
Mme COURTEAUX, M RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de Convocation : 16 Janvier 2019

Date de la séance : 22 Janvier 2019

Affichée le : 29 Janvier 2019

Ordre du Jour :

I) Approbation du compte rendu du 18 Décembre 2018

Sans remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Délibérations :

✓ Accueil du périscolaire : Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet au plus 20h/35° pour faire face à un besoin occasionnel du 01 Février au 07 Juillet 2019.

Présentation de M DUSSART

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un agent non titulaire à temps non complet et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel du 01 Février au 07 juillet 2019. D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de rémunération, le niveau de recrutement et de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel à titre occasionnel suite à un surcroît de travail.

Mr le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels un agent non titulaire à temps non complet, pour exercer des fonctions d'agent technique dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-Autorise le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel du 01 Février au 07 juillet 2019, un agent non titulaire à temps non complet au plus 20h /35° correspondant au grade animateur.

-Dit que la rémunération de cet agent non titulaire à temps non complet s'effectuera sur la base du 1° échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence soit indice brut : 347 et indice majoré 325.

-Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels .

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

✓ Création poste Adjoint Administratif Territorial

Présentation de M DUSSART

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal territorial 2ème classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal territorial 2ème classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} durée hebdomadaire,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade de d'un adjoint administratif principal territorial 2ème classe ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie de la commune,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 11 Mars 2019
- Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint principal administratif ; au grade d'adjoint administratif principal territorial 2ème classe ;

du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 28/35^{ème}, durée hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

✓ APEVB : Subvention exceptionnelle pour classe verte

Présentation de M DUSSART

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il a rencontré la présidente de l'association APEVB concernant le voyage scolaire, classe de mer à Quiberon courant mars 2019.

L'association donne 50€ par enfant mais malgré cette somme, la charge résiduelle pour les familles reste importante.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner 50€ par enfant demeurant à Vers sur selle soit la somme de 1050.00€ (21 enfants)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal acceptent

De donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 1050.00€ (50€ x 21 enfants de la commune).

La subvention sera versée à l'association des parents d'élèves APEVB.

Un courrier explicatif sera envoyé à chaque famille concernée.

La somme de 1050.00€ sera prévue au BP 2019.

✓ Cahier prescriptions architecturales : Modifications

Présentation de M DUSSART

Monsieur le maire propose aux membres du conseil une modification du cahier de recommandations architecturales.

Ce cahier est annexé au PLU de la commune du 12 février 2012.

Ce cahier prévoit un nuancier de couleurs des menuiseries, portes, baies et volets.

Ce nuancier ne comprend pas la couleur gris anthracite RAL 7016, couleur très utilisée actuellement.

De même, dans la rubrique couleur de façades, cette couleur est préconisée pour les bardages et ne l'est pas pour les enduits.

Monsieur le maire propose d'ajouter cette nuance aux rubriques « les menuiseries, portes, baies, volets et couleurs de façades, enduit, peinture, bois. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal approuvent les modifications du cahier de prescriptions architecturales ci-dessus mentionnées.

III) Informations Vers sur Selle

➤ *Présentation de M. DUSSART*

Grand débat national

Lecture du courrier du ministre chargé des collectivités territoriales sur la mise en place du grand débat national.

Un cahier d'expression citoyenne est mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture pour recueillir les doléances.

Déclaration d'intention d'aliéner

Une DIA a été envoyée par Maître GOUJON, Notaire à Amiens concernant les parcelles suivantes Au Chemin de Conty :

- ZE 137, 145 et 162 lot n° 31 du lotissement du Domaine du Château

Au regard de la délibération d'autorisation permanente du 19 septembre 2017, M le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

FDE80

Présentation du rapport d'activité 2017 qui est consultable en mairie.

Accueil de loisirs

Lecture d'un courrier de la CAF qui souligne notre volonté d'apporter une qualité supplémentaire à l'accueil de loisirs de la commune. Dans le cadre du « Label Etoile » , nous venons d'obtenir une troisième étoile et une subvention de 500€.

Remerciements

Lecture du courrier de M André VIOLA, Président du Conseil Départemental de l'Aude, nous remerciant pour la subvention allouée aux communes sinistrées du département de l'Aude.

Remerciements

Lecture de la carte d' Yves et Agnès BOIDARD, pour l'envoi de fleurs lors du décès de leur maman, mme Mirella BOIDARD.

Fête locale

En ce qui concerne la fête locale, proposition de faire le tournoi de pétanque le dimanche de la fête du village et de regrouper ainsi les animations.

Lecture du courrier de melle Aline DUTILLEUL qui propose en plus du stand de tir à la carabine, une pêche aux canards avec 120 tickets pour une somme forfaitaire de 300€.

Les membres du conseil approuvent cette proposition.

Vitesse

Une étude sur le trafic routier de la traversée du village nous a été transmise faisant ressortir le comptage des véhicules et les vitesses moyennes enregistrées.

Salle communale

Les potelets seront posés sous 15 jours par les services d'Amiens Métropole.

Contrôle de la commission de sécurité le mardi 29 janvier.

Eglise

Le marteau de l'horloge ne fonctionne plus. Nous avons reçu un devis de réparation de la Ste HUCHEZ pour un montant de 1100.00€.

Thermographie

Passage du camion de thermographie « Laure » le mardi 29 janvier après-midi sur le parking de la mairie.

TOUR DE TABLE

M. CANDELIER

Téléthon

Reversement de la somme de 1638.38€ au profit du Téléthon le 20 décembre 2018 au service régional à Longueau.

M JEUNIAUX

Temps Tibet

Aura lieu les 08 et 09 mars. Proposition d'acheter un pommier d'Evrest et de le planter dans le jardin des Vertueux à Amiens à l'occasion des 60 ans de commémoration de l'invasion du Tibet par la Chine.

Les membres du conseil approuvent cette proposition.

M ISEBE

Ainés

Avons remis une boîte de chocolats à Mme CARQUIN et Mme NORMAND, demeurant maintenant à la maison de retraite de Villers Bretonneux.

Côte de Vers

Demande si les arbustes situés à la Côte de Vers seront coupés.

Voirie

Suggère l'achat d'une balayeuse pour le nettoyage des caniveaux.

M CAPRON

SISA

Information sur la réunion du SISA

Formation Défense

Information sur la formation Défense

M POURNY

Journée Citoyenne

Propose une journée citoyenne pour effectuer des travaux à l'église par exemple.

Réunion de Conseil

La prochaine réunion des commissions aura lieu le mardi 26 Février à 20h.

Et

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 12 mars à 20h.

Sans autre question des membres du Conseil municipal, Monsieur le Président lève la séance à 22h.